

RAPPORT N° 99/7-27  
au Conseil Municipal

OBJET

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE LA MONTAGNE**

Par Délibération n° 98/6-56 du 30 octobre 1998, vous m'avez autorisé à céder une parcelle à une entreprise sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II.

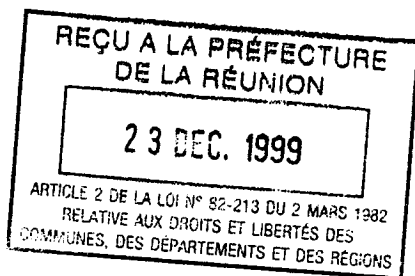
Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, une parcelle bâtie peut être cédée sur la Zone d'Activités de La Montagne.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, notamment sur celle de La Montagne, la Zone d'Activités de Chemin Finette II, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaire 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 27 mars 1984 (Affaire n° 14), 26 juillet 1984 (n° 21/4), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n°12), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (Affaire n° 91/3-14), 25 avril 1992 (Affaire n° 92/2-40), 25 février 1995 (Affaire 95/1-29) et du 27 mars 1998 (n° 98/2-17).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec cette entreprise, sous la forme de bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-27  
au Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE LA MONTAGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution suivante de parcelle sur la zone d'activités de La Montagne :

**. Attributaire**

\* BIDOIS Bruno

**. Activité**

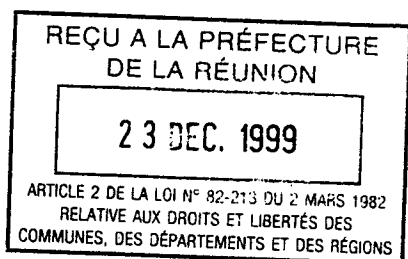
\* Fabrication d'agglos  
\* Travaux publics

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surface proposée en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**ANNEXE AU RAPPORT N° 99/7-27**  
**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE**  
**SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE LA MONTAGNE**

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE DE LA PARCELLE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS		REFERENCE CADASTRALE	SURFACE (m²)
			CREATION	TRANSFERT		
MONTAGNE	BIDOIS Bruno (reprise du bail de HOARAU Désiré)	Fabrication d'aggllos Travaux publics	3	5	BY 576	900

**ZONE D'ACTIVITES DE LA MONTAGNE**

**CONDITION JURIDIQUE**

bail à construction de trente ans

**CONDITIONS FINANCIERES**

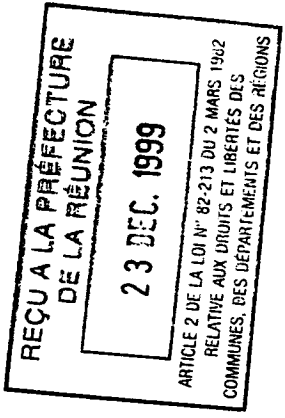
- \* Versement à la signature
- \* Loyer des quinze premières années (majoré)
  - 18,83 F/m²/an (majoré)
  - 1,31 F/m²/mois ;
  - 1,62 F/m²/mois ;
  - 1,84 F/m²/mois.

- \* Loyer de la dix-septième à la trentième année

loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 en séance du mardi 14 décembre 1999

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



Brigade d'Evaluation Domaniale  
Bâtiment des Impôts de Saint Denis Ouest  
Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015

**AVIS DU DOMAINE**

97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tél : (02 62) 48 69 31

**257 CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE**

Références : N° dossier : VV 1410-99    Evalueur : J-C LELIEVRE    Dact: V1410N.DOC

**VENTE AMIABLE**

**1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS - SECRETARIAT GENERAL -  
DELEGATION A L'ECONOMIE**

**2 Date de la consultation : 1-10-1999**

**3 Opération soumise au contrôle (objet et but)**  
Vente aux occupants

**4 Propriétaire**      COMMUNE DE SAINT DENIS

**5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Commune de : SAINT DENIS  
Terrains viabilisés

I) « ZA MONTAGNE » (Section EK)

II) « ZA BRETAGNE » (Section IE)

III) « ZA FOUCHEROLLES » (Section HV)

IV) « ZA MONTGAILLARD » (Section HA)

V) « ZA CHEMIN FINETTE » (Section AW et HC)

**5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes\_Etat du  
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :**  
Au POS zone UY d'activités

**7 Indication sommaire de la situation locative :**  
Vente aux locataires

**9 Détermination de la valeur vénale actuelle :**

I) « ZA LA MONTAGNE » =	400 F/m <sup>2</sup>
II) « ZA LA BRETAGNE » =	400 F/m <sup>2</sup>
III) « ZA FOUCHEROLLES » =	400 F/m <sup>2</sup>
IV) « ZA MONTGAILLARD » =	400 F/m <sup>2</sup>
V) « ZA FINETTE » =	400 F/m <sup>2</sup>

**12 Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

A Saint Denis le 13 octobre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE